



Famille recomposée : quel contrat de mariage choisir ?

1. Régime légal : communauté réduite aux acquêts

- **Principe :**
 - Biens acquis avant le mariage, donations et successions restent des biens propres à chacun.
 - Biens acquis pendant le mariage sont des biens communs, appartenant aux deux époux.
- **Limites :**
 - Ce régime peut poser problème en cas d'enfants d'unions précédentes, car les biens communs sont partagés entre le conjoint survivant et les enfants, ce qui peut créer des tensions.

2. Régime de séparation de biens

- **Avantages pour les familles recomposées :**
 - Chaque époux conserve la pleine propriété de ses biens personnels (avant mariage, donations, successions, biens acquis pendant le mariage).
 - À la mort de l'un, les enfants d'un précédent mariage héritent clairement des biens propres de leur parent.
- **Possibilités de personnalisation :**
 - Clauses spécifiques peuvent être insérées dans le contrat pour protéger le conjoint (ex : droit d'usage du logement, rente viagère).
 - Donation entre époux possible pour rééquilibrer un patrimoine très inégal.

3. Le testament

- Chacun des époux peut rédiger un testament pour préciser ses volontés et éviter les conflits successoraux.
- Indispensable dans les familles recomposées où les droits des enfants d'anciennes unions et du conjoint actuel peuvent entrer en concurrence.

4. Donation-partage conjointe

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Il est possible de faire une donation-partage unique au profit de **tous les enfants du couple**, qu'ils soient issus ou non de l'union.
- Permet d'anticiper et d'organiser équitablement la transmission des biens propres et des biens communs, évitant ainsi les conflits.

En résumé

Pour les familles recomposées, **le régime de séparation de biens** est souvent recommandé pour protéger les droits des enfants issus d'un précédent mariage. Les testaments et donations-partages sont des outils clés pour organiser la succession et limiter les conflits.

Enfin, un notaire est indispensable pour vous conseiller, rédiger les actes adaptés, et accompagner la mise en place de ces solutions personnalisées.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

